

# Élaboration du revenu disponible brut des ménages par région : document de travail méthodologique

---

**Documents de travail**

**N° H2021-03 - Juillet 2021**



**François Berton**  
**Division Statistiques Régionales et Locales**

# Élaboration du revenu disponible brut des ménages par région : document de travail méthodologique

**Introduction** : L'Insee diffuse tous les ans le revenu disponible des ménages par région sous deux formes : un revenu disponible brut (RDB) pour le site *insee.fr* et un revenu disponible net (RDN) pour Eurostat. Le besoin de comptes régionaux des ménages est explicité dans le chapitre 13 du règlement no 549/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne : « les comptes régionaux constituent une version au niveau régional, des comptes correspondants de l'économie nationale. Les comptes régionaux fournissent une ventilation régionale des principaux agrégats, tels que la valeur ajoutée brute par branche d'activité (voir sur Insee.fr les Pib et VA régionales) et les revenus des ménages » qui sont traités ici.

## **Définition des RDB :**

C'est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

## Table des matières

1 Le cadre comptable.....	3
1.A Quel est le champ considéré ?.....	3
1.B Quelle est l'unité statistique de base ?.....	3
1.C Quels sont les indicateurs produits et diffusés ?.....	4
1.D Les méthodes de régionalisation.....	6
2 Élaboration du revenu disponible.....	7
2.A Les comptes définitifs.....	7
1. Compte d'affectation des revenus primaires.....	7
2 Compte d'affectation des revenus secondaires.....	10
2.B Le cas particulier des comptes semi-définitifs.....	15
3 Divers.....	15
3.A Validation des comptes.....	15
3.B Changement de base.....	16
3.C Évolutions.....	16
3.D Résultats.....	16
Pour insee.fr.....	16
Données pour Eurostat.....	17
4 Annexes.....	17
4.A Annexe 1 : compte régional simplifié des entreprises individuelles.....	17
4.B Annexe 2 : compte d'exploitation régional simplifié des ménages purs.....	18
4.C Annexe 3 : taux de cotisation.....	19
5 Glossaire.....	20
5.A Définitions.....	20
5.B Sources.....	21

# 1 Le cadre comptable

Ce document sert à présenter la méthodologie de construction du compte des ménages et du compte du revenu disponible brut et net. Au moment de sa rédaction, ces comptes sont réalisés en base 2014.

## 1.A Quel est le champ considéré ?

Le champ du revenu disponible des ménages est la France métropolitaine à laquelle on joint les 5 départements d'outre-mer ou DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte) et un secteur appelé hors-territoire. Cet espace territorial « hors-territoire » regroupe les enclaves territoriales françaises à l'étranger, les gisements rattachés au territoire national et l'espace aérien national par exemple. Les DOM ont leur propre système de comptes, ce qui leur permet de fournir les différents agrégats.

Remarque : les données de Saint-Martin sont incluses dans les données de la Guadeloupe pour la diffusion à Eurostat.

Pour les résultats publiés sur le site *insee.fr*, les données sont diffusées en nouvelles régions.

Pour Eurostat, le découpage régional est celui dit NUTS 1 (nouvelles régions françaises) et 2 (anciennes régions), dont on peut trouver la liste dans le glossaire. A compter de 2018, les données seront transmises sans le hors territoire. Selon Eurostat, le revenu disponible brut des ménages ne concerne pas cet espace territorial.

## 1.B Quelle est l'unité statistique de base ?

L'unité statistique de base est le « ménage ordinaire » - au sens du recensement - c'est-à-dire l'ensemble des occupants d'une même résidence principale, sans lien de parenté nécessaire entre eux. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. En comptabilité nationale, les ménages incluent aussi les personnes vivant en collectivité (maisons de retraite, foyers d'étudiants ou de travailleurs ...). Les membres d'un même « ménage ordinaire » partagent un logement, mettent en commun une partie ou la totalité de leurs revenus et de leur patrimoine et consomment collectivement certains biens et services. Les ménages qui produisent pour des tiers constituent les entreprises individuelles (exploitants agricoles, professions libérales, artisans...). Les ménages hors entreprises individuelles (EI) sont qualifiés de ménages purs.

Dans certaines situations particulières, les ménages produisent des biens ou des services destinés à leur usage final propre :

- les ménages employant du personnel rémunéré sont producteurs de services domestiques et d'action sociale ;
- les ménages peuvent produire eux-mêmes des denrées alimentaires et les consommer ;
- les ménages propriétaires de leur résidence principale sont producteurs pour emploi final propre du service de logement lié à l'occupation de leur logement.

En outre, les ménages produisent un service de logement marchand (pour le compte d'autrui) lorsqu'ils louent une habitation à des tiers.

## 1.C Quels sont les indicateurs produits et diffusés ?

Le principal indicateur produit est le **revenu disponible brut**, soit le revenu à la disposition des ménages pour consommer et épargner. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et les prestations sociales auxquelles sont soustraits les impôts directs et les cotisations sociales.

Il est diffusé sur *insee.fr* avec les agrégats d'excédent brut d'exploitation (EBE) des ménages purs et revenu mixte principalement lié aux entreprises individuelles (cf. Annexes 1 et 2), de revenus d'activité des ménages, de revenus de la propriété, de transferts, de cotisations sociales, d'impôts et enfin de prestations en espèces.

Pour les besoins d'Eurostat, on produit un **revenu disponible net** qui se calcule en retranchant au revenu disponible brut la consommation de capital fixe des ménages<sup>1</sup>. Les principaux indicateurs des comptes primaires et secondaires sont également transmis à Eurostat en fin d'année.

Les revenus disponibles régionaux bruts et nets sont établis en base 2014 du système européen des comptes (SEC2010).

### Méthode :

On produit un **compte primaire** et un **compte secondaire** des ménages. Le compte primaire comprend les revenus directement liés à une participation des ménages au processus de production. La majeure partie des revenus primaires des ménages est constituée de la rémunération perçue par les salariés, laquelle comprend les salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales à la charge des employeurs. S'ajoutent à la rémunération des salariés, le revenu mixte des ménages et des entrepreneurs individuels. Le revenu mixte des ménages (hors entrepreneurs individuels) retrace les revenus issus des activités agricoles et de construction pour compte propre. Les revenus primaires des ménages comprennent aussi des revenus du patrimoine. Ils regroupent les revenus de la propriété résultant du prêt ou de la location d'actifs financiers ou de terrains (intérêts, dividendes, revenus fonciers...) et l'excédent d'exploitation des ménages producteurs de services de logement. Les loyers - nets de charges - perçus par les propriétaires sont considérés comme la rémunération du capital immobilier productif des ménages et enregistrés en tant que tels dans l'excédent d'exploitation.

---

<sup>1</sup> La consommation de capital fixe des ménages se calcule grâce à l'opération « p51c » de la comptabilité nationale qui permet de mesurer la dépréciation subie par le capital fixe au cours d'une année par l'usure normale et l'obsolescence prévisible. Les ménages se décomposent en ménages purs et entreprises individuelles. Pour ce qui est des ménages purs, le capital fixe ne comprend que le logement. Pour ce qui est des entreprises individuelles, il comprend les machines, les outils, les bâtiments et les moyens de transport.

**Compte primaire des ménages :**

Emplois	Ressources
Revenus de la propriété (D4) Intérêts (D41) Loyers des terrains et des gisements (D45)	Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut (B2B3)
	Rémunération des salariés (D1) Salaires et traitements bruts (D11) Cotisations sociales à la charge des employeurs (D12)
Solde des revenus primaires (B5)	Revenus de la propriété (D4) Intérêts (D41) Revenus distribués des sociétés (D42) Revenus d'investissements (D44) Revenus des terrains et gisements (D45)

Le compte secondaire des ménages montre comment le solde des revenus primaires (B5) est modifié par les opérations de redistribution : impôts directs sur le revenu et le patrimoine, cotisations et prestations sociales (hors transferts sociaux en nature), autres transferts courants. Le solde du compte de distribution secondaire du revenu est le revenu disponible.

**Compte secondaire des ménages :**

Emplois	Ressources
Impôts directs sur le revenu et le patrimoine (D5) Impôts sur le revenu (D51) Autres impôts directs (D59)	Solde des revenus primaires (B5)
Cotisations sociales nettes (D61) Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs D611 Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D612) Cotisations sociales effectives à la charge des ménages (D613)	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62) Prestations de sécurité sociale en espèces (D621) Autres prestations d'assurance sociale (D622) Prestations d'assistance sociale en espèces (D623)
Autres transferts courants (D7) Primes d'assurances-dommages (D71) Transferts courants divers (D75)	Autres transferts courants (D7) Indemnités d'assurance-dommages (D72) Transferts courants divers (D75)
Solde revenu disponible RDB	

Il existe d'autres comptes des ménages au niveau national qui ne sont pas produits au niveau régional :

- Le compte d'utilisation du revenu décompose le revenu disponible brut des ménages en deux termes : la dépense de consommation finale et l'épargne brute.
- Le compte de capital décrit l'épargne et l'investissement des agents.
- Le compte de redistribution du revenu en nature permet de calculer le revenu disponible ajusté qui tient compte des transferts sociaux en nature.

## 1.D Les méthodes de régionalisation

Les montants de la France métropolitaine sont les seuls à être régionalisés puisque les départements d'outre-mer possédant leurs propres systèmes de comptes. Il existe trois méthodes de régionalisation : méthode ascendante, méthode descendante et méthode mixte.

**La méthode ascendante** revient à collecter des données locales pour constituer les agrégats. Les données locales font l'objet d'un calage sur le montant de la comptabilité nationale. Par exemple, l'opération prestations de sécurité sociale en espèces (D621) inclut un sous-agrégat qui correspond aux montants versés par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Pour l'établir nous utilisons les montants versés au titre des accidents du travail, de la maladie professionnelle, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et du décès au niveau des anciennes régions, transmis par la CNAM. Ces montants sont calés sur le total national fourni par la comptabilité nationale pour le sous-agrégat D621 relatif aux montants versés par la CNAM.

**La méthode descendante** consiste à distribuer le total national d'un agrégat (ici limité à la France métropolitaine) à l'aide d'une clé de répartition (ou de régionalisation). Par exemple, pour l'opération de transferts courants divers (D75) considérée en ressources, il s'agit de transferts d'espèces entre ménages (parents qui transfèrent des espèces à leurs enfants) la comptabilité nationale fournit un total national à partir duquel on déduit un total « France métropolitaine ». L'attribution des valeurs régionales de cet agrégat est effectuée avec la clé de répartition suivante : population moyenne par région de l'année N (moyenne des populations régionales au 1<sup>er</sup> janvier N et 1<sup>er</sup> janvier N+1). Pour cela, on utilise le recensement de la population pour l'année N et les estimations localisées de population (ELP) pour l'année N+1.

On peut utiliser les **deux méthodes simultanément** dans un agrégat ou un sous-agrégat : on peut combiner une méthode ascendante et descendante voire plusieurs méthodes de chaque sorte.

Toujours pour l'opération D621, il existe un sous-agrégat D621 qui regroupe les montants versés à des publics particuliers : les salariés agricoles, la SNCF, la Banque de France, la SEITA, les routiers par exemple. Les salariés agricoles, la Banque de France, la SEITA, les routiers sont régionalisés par des clés de répartition, on utilise pour ces montants une méthode descendante. Les prestations SNCF en revanche sont obtenues par la collecte de données locales. Elles sont ensuite recalées sur le montant de la comptabilité nationale. C'est un exemple de méthode ascendante.

## 2 Élaboration du revenu disponible

### 2.A Les comptes définitifs

La production des comptes définitifs de l'année N intervient trois ans plus tard : ainsi en 2019, est calculé le revenu disponible brut définitif de l'année 2016.

#### 1. *Compte d'affectation des revenus primaires*

##### En emplois

- **les revenus de la propriété (D4)**

Ils sont composés des intérêts (D41) et des loyers de terrains et gisements (D45).

L'agrégat D41 comprend en premier lieu les intérêts payés par les ménages purs. Cet agrégat est régionalisé par le nombre de ménages au sens du recensement de la population, par région.

On ajoute les intérêts des entreprises individuelles (EI) : il s'agit de la somme des intérêts des entreprises individuelles agricoles et celles liées à la sylviculture et à la pêche ainsi que des intérêts des entreprises non agricoles. Les données relatives à l'agriculture sont tirées des comptes régionaux de l'agriculture et d'une classification permettant de mesurer la taille des entreprises agricoles. Les données de la sylviculture proviennent de traitements faits par le ministère de l'agriculture. Les données relatives à la pêche proviennent des ventes déclarées en halles à marée. Les données relatives aux entreprises non agricoles sont tirées du compte simplifié des entreprises individuelles (cf. annexe 1).

L'agrégat D45 : somme les loyers de terrains et gisements payés par les ménages purs et les entreprises individuelles : ils sont régionalisés par les intérêts et charges locatives des entreprises individuelles agricoles par région. La source utilisée est également les comptes de l'agriculture.

##### En ressources

- **excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut (agrégats B2 et B3)**

Pour les agrégats B2 et B3, on additionne les montants des ménages purs et des entreprises individuelles.

Les ménages purs disposent d'un fort excédent brut d'exploitation (EBE) et d'un faible revenu mixte brut. Leur EBE correspond aux loyers que les propriétaires de logement perçoivent de leurs locataires ou pourraient percevoir s'ils mettaient leur bien en location, corrigés de la taxe foncière (dits loyers « fictifs »). Le total est déduit d'un compte d'exploitation des ménages purs simplifié (cf. annexe 2).

Les entreprises individuelles ne disposent que de revenu mixte brut (B3). Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par le propriétaire et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur. Il s'agit de la somme du revenu mixte agricole, de la sylviculture, de la pêche et des entreprises individuelles non agricoles. Ils sont tirés des comptes d'exploitation simplifiés des entreprises individuelles de ces secteurs (cf. annexe 1).

- **rémunération des salariés : opération D1**

Elle se décompose en salaires et traitements bruts (D11) et cotisations sociales à la charge des employeurs (D12).

### L'agrégat D11 somme différents types de salaires :

En premier lieu, les salaires des trois fonctions publiques :

la fonction publique d'État avec les salaires de l'État et des ODAC : Les ODAC sont les organismes divers d'administration centrale gérés par l'État comme le musée du Louvre ou encore Météo-France. Ils sont régionalisés par les montants versés aux salariés par région des secteurs suivants : budget civil, budget militaire et ODAC. Ces trois montants sont tirés de la source FLORES.

la fonction publique territoriale avec les salaires des administrations publiques locales (APUL) : régions ou départements par exemple. Ils sont régionalisés par un calcul effectué sur les données envoyées par la DGFIP, direction générale des finances publiques.

la fonction publique hospitalière avec les salaires des administrations publiques de type régimes d'assurance sociale ou hôpitaux publics. Ils sont régionalisés par les montants des salaires dans les organismes concernés au sens de FLORES au lieu de résidence.

Les salaires des salariés du secteur privé sont régionalisés par les montants correspondants de FLORES.

Les salaires des secteurs agricole et sylvicole pour les sociétés non-financières et les entreprises individuelles sont régionalisés par les salaires et les cotisations sociales de l'agriculture et de la sylviculture issus des comptes de l'agriculture et des données relatives à la sylviculture envoyées par le service statistique du ministère de l'agriculture.

Les salaires versés aux ménages purs par les particuliers employeurs sont tirés du compte d'exploitation des ménages purs (cf. annexe 2).

Les salaires des frontaliers résidant en France et travaillant à l'étranger : ils sont régionalisés par la répartition par région du nombre de travailleurs frontaliers au sens du recensement de la population.

### L'agrégat D12 représente les cotisations sociales à la charge des employeurs :

Il s'agit de la somme des cotisations sociales effectives (D121) et imputées (D122).

Les cotisations sociales effectives D121<sup>2</sup> représentent la somme :

- des cotisations versées par l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC) : elles sont obtenues grâce aux salaires versés par l'État et les ODAC par région et du calcul d'un taux de cotisation national (cf. annexe 3).
- des cotisations versées par les employeurs à la sécurité sociale : elles sont obtenues grâce aux salaires en excluant les frontaliers et grâce au calcul d'un taux de cotisation national (cf. annexe 3).
- des cotisations versées par les sociétés financières : elles sont régionalisées par l'emploi salarié dans les activités financières et dans l'assurance. Ces chiffres sur l'emploi localisé au lieu de résidence sont issus de la source ESTEL produite par l'Insee.
- des cotisations attribuées au reste du monde : ce sont les cotisations versées par les employeurs des travailleurs frontaliers (français qui travaillent à l'étranger). Elles sont régionalisées par le nombre de frontaliers par région au sens du recensement de la population.

---

2 Le D121 du compte primaire correspond au D611 du compte secondaire.

Les cotisations sociales imputées D122<sup>3</sup> mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés. Elles représentent la contrepartie des prestations d'assurance sociale délivrées directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit, diminuée le cas échéant des cotisations sociales effectives à la charge des salariés (en France en effet, les régimes directs employeurs gérés par les administrations publiques pour leur propre personnel perçoivent des cotisations sociales effectives à la charge des salariés (retenues pour pension). Elles représentent la somme :

- des cotisations versées par l'État et des ODAC : elles sont obtenues grâce aux salaires de l'État et des ODAC par région et du calcul d'un taux de cotisation national (cf.annexe3) ;
- des cotisations Apul. Elles sont régionalisées par le calcul de l'opération D122 pour les Apul. Les données sont fournies par la DGFIP ;
- des cotisations de la sécurité sociale. Elles sont régionalisées par la prestation D622 pour la sécurité sociale calculée en interne ;
- des cotisations des sociétés financières. Elles sont régionalisées par l'emploi salarié dans les activités financières et dans l'assurance ;
- des cotisations des sociétés non-financières. Elles sont régionalisées par une moyenne de l'emploi salarié par région, au lieu de résidence.

- **revenus de la propriété (D4)**

Il s'agit du pendant en ressources du D4 en emploi. L'agrégat somme 4 termes : les intérêts (D41), les revenus distribués des sociétés (D42), les revenus distribués aux assurés (D44) et les revenus de terrains (D45).

Pour les intérêts D41, on somme les montants reçus par les ménages purs et les entreprises individuelles. Le montant des ménages purs est régionalisé comme les revenus des foyers fiscaux imposables et non imposables de l'année n-1 (ils sont tirés de l'annuaire statistique de la DGI, direction générale des impôts). Le montant des entreprises individuelles est lui régionalisé par la valeur ajoutée brute des entreprises individuelles de l'année n-1. Ces montants proviennent du compte simplifié des entrepreneurs individuels établi (cf. annexe 1).

Pour les revenus distribués des sociétés D42, on somme les montants des ménages purs et des entreprises individuelles. La clé de régionalisation est la répartition des revenus des foyers fiscaux imposables et non imposables mais de l'année n. La source est la DGI, direction générale des impôts.

Pour le calcul des autres revenus d'investissement D44, il s'agit de sommer les agrégats D441 et D443 sur le champ des ménages purs et des entreprises individuelles.

*L'agrégat D441, revenus d'investissements attribués aux assurés*, pour la partie ménages purs correspond à la somme des montants versés aux assurés pour les risques suivants : assurance vie et capitalisation, capital décès et dommages. Ces montants sont régionalisés par les clés suivantes : revenu des foyers fiscaux imposables et non imposables par région de l'année n, nombre de ménages au sens du recensement de la population et moyenne de l'agrégat D71 sur les années n-1 et n-2. L'agrégat D71 représente les primes d'assurances de dommages. La partie « entreprises individuelles » est régionalisée

---

3 Le D122 du compte primaire correspond au D612 du compte secondaire.

par la moyenne de valeur ajoutée brute des entreprises individuelles de l'année n-1 et n-2 issue du compte d'exploitation des EI (cf. annexe 1).

*L'agrégat D443, revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement, est régionalisé par le revenu des foyers fiscaux imposables et non imposables par région de l'année n pour ses deux composantes ménages purs et entreprise individuelles.*

Les revenus de terrains D45 perçus par les ménages propriétaires sont régionalisés en utilisant la structure régionale des « intérêts et charges locatives des entreprises individuelles agricoles ». On fait l'hypothèse que loueurs et locataires sont dans la même région.

- Le solde primaire B5 (en emplois) des opérations précédentes se déduit par la formule :

$B5 = B2B3 + D1 + D4$  (ressources) –  $D4$  (emplois). Ce solde B5 est le solde brut des revenus primaires : ce sont les revenus directement liés à la participation des ménages au processus de production.

## 2 Compte d'affectation des revenus secondaires

### En emplois

- **impôts sur le revenu et le patrimoine : agrégat D5**

Cet agrégat est la somme de D51 « impôts sur le revenu » et D59 « autres impôts courants ».

L'agrégat D51 somme les montants de l'impôt sur le revenu des ménages purs et entreprises individuelles. Pour les ménages purs, en plus de l'impôt sur le revenu, on ajoute l'impôt solidarité fonctionnaire (fonds de solidarité des fonctionnaires), le FRR (fonds de réserve des retraites), le prélèvement social de 2 %, la CSG (contribution sociale généralisée), le FSV (fonds de solidarité vieillesse) et enfin la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale).

Clés de répartition pour les ménages purs :

Agrégat ou sous-agrégat	Clé de répartition
Impôt sur le revenu	Impositions émises, direction générale des impôts (DGI)
Impôt solidarité fonctionnaire	Salaires versés par les employeurs des trois fonctions publiques selon FLORES au lieu de résidence
FRR fonds de réserve des retraites versé à la CADES (caisse d'amortissement de la dette sociale)	la CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine (DGI)
Prélèvement social de 2 %	le prélèvement social sur les revenus du patrimoine (DGI)

Enfin, il est fait un calcul pour sommer différents types de prélèvements de type CSG-CRDS (contribution sociale généralisée et contribution pour le remboursement de la dette sociale) : sur les salaires, sur les revenus du patrimoine, les retraites de l'assurance vieillesse, les retraites SNCF, les prestations Unédic et les prestations familiales. On applique le taux de cotisation propre à chaque agrégat (cf annexe 3) et on somme pour trouver la CSG totale.

Le montant de l'impôt sur le revenu des entreprises individuelles est régionalisé par l'excédent brut d'exploitation de ces dites entreprises (cf. annexe 1).

L'agrégat D59 représente la somme de l'impôt de solidarité sur la fortune ISF<sup>4</sup>, de la taxe sur le foncier non-bâti et enfin de la taxe d'habitation. Les montants ISF et taxe d'habitation sont recalés sur les chiffres correspondants de la comptabilité nationale. Le montant de la taxe sur le foncier non-bâti est régionalisé par une clé de répartition : le montant de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et des taxes annexes<sup>5</sup>. Toutes les données régionales et clés sont fournies par la DGI, direction générale des impôts.

- **cotisations sociales (D61)**

Il s'agit de la somme des cotisations sociales effectives à la charge des employeurs et des ménages (D611 et D613) ainsi que des cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D612).

Les cotisations sociales D611 et D612 ont été décrites ci-dessus (respectivement équivalentes à D121 et D122 en ressources du compte primaire).

Les cotisations sociales D613, cotisations sociales effectives à la charge des ménages se décomposent en cotisations sociales salariés (D613 CE) et non salariés (D613 CS).

Les cotisations sociales effectives à la charge des salariés (D613 CE) sont des contributions à payer par les salariés aux différents régimes d'assurance sociale (régimes des administrations de sécurité sociale, régimes privés et régimes directs d'employeurs). En France, les régimes directs d'employeurs ne sont pas exclusivement financés par les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs. Les régimes directs employeurs gérés par les administrations publiques pour leur propre personnel perçoivent des cotisations sociales effectives à la charge des salariés (retenues pour pension).

Ces cotisations résultent de la somme de différents termes : en premier lieu les cotisations de l'État et des ODAC, et celles de la sécurité sociale sans les frontaliers travaillant en France. Puis les cotisations des sociétés financières régionalisées par l'emploi salarié dans les activités financières et dans l'assurance et ensuite les cotisations des sociétés non-financières régionalisées par l'emploi salarié moyen. Enfin on ajoute les frontaliers français travaillant à l'étranger dont les cotisations sont régionalisées par les frontaliers au sens du recensement de la population.

Les cotisations sociales effectives des non-salariés (D613 CS) sont les contributions payées, pour eux-mêmes ou leurs ayants droit, par les travailleurs indépendants (employeurs et travailleurs pour leur propre compte) ou par les personnes n'occupant pas d'emploi.

Ces cotisations sont la somme des cotisations versées aux entreprises financières et à la sécurité sociale. Les cotisations versées aux entreprises financières sont régionalisées par l'emploi moyen des non-salariés et les cotisations de la sécurité sociale sont régionalisées à l'aide d'un calcul détaillé dans l'annexe 3 (cotisations versées par les non-salariés à la sécurité sociale).

- **autres transferts courants (D7) soit les primes d'assurances de dommages (D71) et les transferts courants divers (D75).**

Les primes nettes d'assurances-dommages D71 représentent la somme des primes payées par les ménages purs et les entreprises individuelles. Pour les ménages purs, elles représentent la somme des primes ci-dessous, avec leurs clés de régionalisation.

---

4 Il est à noter que l'ISF a été remplacé par l'IFI, impôt sur la fortune immobilière au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

5 Les taxes annexes sont des taxes pour frais de chambre d'agriculture, taxe additionnelle à taxe foncière sur les propriétés non-bâties, et cotisation pour la caisse d'assurance des accidents agricoles pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Elles ne concernent pas les ménages.

Type de prime	Clé de régionalisation (méthode descendante)
Primes d'accident maladie	population moyenne de l'année au sens des estimations localisées de population
Primes d'incendie, des dommages aux biens et aux ouvrages	nombre de logements selon le recensement de population
Primes automobile	parc automobile de l'année en moyenne
Primes responsabilité civile, catastrophes naturelles et assistance	nombre de ménages au sens du recensement de la population

La partie « entreprises individuelles » est régionalisée par la valeur ajoutée brute des entreprises individuelles.

Les transferts courants divers D75 sont la somme des montants ménages purs et entreprises individuelles régionalisés respectivement par la moyenne de la population au sens des estimations localisées de population et par le revenu mixte des entreprises individuelles provenant du compte simplifié des entreprises individuelles (cf. annexe 1).

### **En ressources**

- **solde des revenus primaires B5 calculé précédemment.**
- **prestations sociales en espèces (D62)**

Elles représentent la somme des prestations de sécurité sociale en espèces (D621), autres prestations d'assurance sociale (D622) et prestations d'assistance sociale en espèces (D623).

Les prestations D621 de sécurité sociale en espèces sont des prestations d'assurance sociale versées, en espèces, aux ménages, par les régimes des administrations de sécurité sociale. Elles couvrent les risques : assurance sociale (maladie, maternité, invalidité, décès), accident du travail et maladie professionnelle, vieillesse, famille, non emploi.

On considère d'abord un ensemble de prestations CAF (caisse d'allocations familiales) auquel on ajoute des prestations équivalentes versées par la MSA (mutualité sociale agricole). On y ajoute les prestations de la CNAM (caisse nationale d'assurance maladie) pour les risques les plus courants, comme les indemnités journalières concernant la maladie et l'invalidité. Ces prestations sont transmises par région et recalées sur les montants de la comptabilité nationale.

Les retraites versées par les caisses nationales de vieillesse ou CNAV sont, quant à elles, régionalisées par le nombre de retraités au lieu de résidence.

Les prestations versées aux non-salariés sont divisées en deux groupes : non-salariés agricoles et non-agricoles.

- Pour les *non-salariés non-agricoles*, on somme les montants du RSI (régime social des indépendants) et de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) et du CNBF (caisse nationale des barreaux français). La régionalisation est faite par les montants versés au titre

du RSI et par le nombre d'anciens cadres et de professions intermédiaires selon le recensement de la population respectivement.

- Les *non salariés agricoles* voient leur montant régionalisé par le nombre de non-salariés agricoles fournis par la MSA.

Ensuite on ajoute les régimes particuliers : salariés agricoles, Banque de France (salaires et pensions), SEITA (pensions) et routiers (salaires et pensions). Ils sont régionalisés par le nombre de salariés agricoles selon la MSA, les effectifs de la banque de France selon Epure, les retraités de plus de 60 ans selon le recensement de population pour la SEITA et la population moyenne selon les estimations localisées de population. On ajoute les prestations de retraite SNCF recalées sur le montant fourni par la comptabilité nationale.

Il faut ensuite ajouter les fonds spéciaux, le chômage selon l'Unédic et les régimes complémentaires. Les prestations chômage sont recalées sur le montant comptabilité nationale. Pour les fonds spéciaux et les régimes complémentaires, les montants donnés par la comptabilité nationale sont régionalisés par une clé de répartition : les montants des retraites versées par la CNAV.

On finit par ajouter les prestations de l'État, régionalisées par le nombre de retraités de plus de 60 ans selon le recensement et les prestations aux frontaliers qui travaillent dans un pays étranger, régionalisées toujours avec l'aide du recensement. On retranche les prestations versées aux frontaliers étrangers travaillant en France, régionalisées par le nombre de frontaliers travaillant en France selon FLORES.

Les autres prestations d'assurance sociale (D622) correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes qui sont à leur charge ou à leurs survivants. On peut citer comme exemple les salaires normaux ou réduits qui continuent à être versés en cas d'absence pour maladie, accident ou maternité ou encore des pensions de retraite ou des indemnités de licenciement.

On somme les prestations versées par les sociétés non-financières (régionalisées par l'emploi salarié moyen), les prestations versées par les sociétés financières (régionalisées par l'emploi salarié dans les activités financières et l'assurance), celles versées par les ODAC et l'État (régionalisées par les retraités de plus de 60 ans au sens du recensement), par les APUL (régionalisées par l'opération D122 pour les APUL), et par la sécurité sociale et on retranche les prestations versées aux travailleurs frontaliers travaillant en France, régionalisées avec FLORES comme indiqué ci-dessus.

Les prestations d'assistance sociale en espèces (D623) sont la somme des prestations de l'Etat, des ODAC, des APUL et ISBLSM.

Il s'agit de transferts courants payés aux ménages, par des administrations publiques centrales ou locales ou des institutions sans but lucratif au service des ménages pour répondre aux risques ou besoins sociaux qui ne s'inscrivent pas dans un système d'assurance sociale comprenant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale. Elles excluent donc toutes les prestations versées par les administrations de sécurité sociale.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont délivrées quand les prestations d'assurance sociale ne couvrent pas les besoins sociaux de façon adéquate. Elles peuvent être ainsi versées en complément d'une

prestation d'assurance sociale ou pour couvrir un besoin exclu du système d'assurance sociale (éducation par exemple). Elles peuvent enfin constituer des aides aux personnes dans l'incapacité de se procurer un revenu considéré comme normal (handicapés, victimes de guerre, personnes âgées sans droits à la retraite, bénéficiaires du RSA).

- Les prestations de l'État relèvent de trois catégories : les risques invalidité, vieillesse et survie, le risque famille et le risque emploi-pauvreté pour finir.

Pour le risque invalidité, vieillesse et survie, on somme d'une part les pensions militaires d'invalidité (victimes militaires et ayants droit) et les retraites du combattant, que l'on régionalise par le nombre de pensionnés de guerre et les allocations handicapés adultes versées par les CAF et les MSA aux salariés et aux non-salariés.

Le risque famille se limite aux bourses d'études, régionalisées par le nombre de boursiers du second degré public et privé confondus fourni par le ministère de l'éducation nationale.

Le risque emploi-pauvreté correspond entre autres aux indemnités de formation, régionalisées par les bénéficiaires d'allocations de formation selon l'Unédic.

- Les prestations des ODAC sont les garanties de ressources pour travailleurs handicapés, régionalisées par la somme des aides personnalisées au logement (APL) et de l'allocation de logement social (ALS), ainsi que les prestations du fonds de solidarité, régionalisées par la moyenne sur l'année des allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les montants régionaux des prestations des APUL sont fournis par la DGFIP. Ils contiennent notamment les montants de RSA.
- La prestation ISBLSM (voir glossaire) est régionalisée grâce la clé de répartition suivante : population moyenne régionale de l'année N (moyenne des populations au 1<sup>er</sup> janvier N et 1<sup>er</sup> janvier N+1, soit le recensement pour l'année N et les estimations localisées de population pour l'année N+1).

- **autres transferts courants (D7) (emplois et ressources)**

Ils se décomposent en indemnités d'assurance-dommages (D72) et transferts courants divers (D75).

L'opération D72 : il s'agit d'indemnités dues en vertu de contrats d'assurance-dommages, c'est-à-dire les sommes que les sociétés d'assurance sont tenues de verser pour le règlement de sinistres survenus à des personnes ou à des biens (y compris les biens de capital fixe). On distingue les indemnités perçues par les ménages purs de celles des EI. Les montants des indemnités des ménages purs sont régionalisés de la façon suivante :

Type d'indemnité	Clé de régionalisation (méthode descendante)
Indemnités d'accident maladie	Population moyenne de l'année selon les estimations localisées de population
Indemnités d'incendie, de dommages aux biens et de construction	Nombre de logements selon le recensement de la population
Indemnités du risque automobile	Nombre des accidents selon la sécurité routière
Responsabilité civile, catastrophes naturelles et d'assistance	Nombre de ménages selon le recensement de la population

On régionalise le montant des entreprises individuelles par la valeur ajoutée brute des entreprises individuelles déterminée dans l'annexe 1.

L'opération D75 comprend les transferts courants aux ISBLSM (contributions, cotisations ou subventions reçues par les ISBLSM), les transferts courants entre ménages résidents et non-résidents (en espèces ou en nature) ainsi que d'autres transferts courants divers (amendes et les pénalités imposées à des unités institutionnelles par des tribunaux ou autres instances judiciaires). Elle est régionalisée par la population moyenne au sens des estimations localisées de population. Cette opération ne concerne que les ménages purs.

- **Le solde secondaire B6 (en emplois), revenu disponible brut se déduit de la formule :**

$B6 = B5 + D62 + D7 \text{ (ressources)} - D5 - D61 - D7 \text{ (emplois)}$ . C'est le revenu dont disposent les ménages pour consommer, épargner ou investir, après opérations de redistribution.

## 2.B Le cas particulier des comptes semi-définitifs

En plus des comptes définitifs de l'année N, les travaux d'élaboration des comptes régionaux des ménages consistent à produire également un compte semi-définitif pour l'année N+1. Par exemple, en 2021, les comptes définitifs de l'année N (2018) sont réalisés ainsi que les comptes semi-définitifs de l'année N+1 (2019). La constitution du compte semi-définitif du revenu disponible brut diffère de celle du compte définitif.

En effet, pour le compte semi-définitif, la norme est de régionaliser les montants des agrégats en utilisant la moyenne des clés de répartition des années N-1 et N, c'est-à-dire celles de 2017 et 2018 dans l'exemple.

Il est à noter que l'on ne produit pas de compte provisoire pour l'année N+2, soit 2020 dans l'exemple.

## 3 Divers

### 3.A Validation des comptes.

La validation des comptes doit s'effectuer avant l'envoi des comptes à Eurostat en fin d'année.

Si une donnée ne peut être collectée pour les comptes de l'année N en cours, la norme est la recopie de la clé de répartition correspondante de l'année N-1.

Une fois le compte définitif validé, le compte semi-définitif peut être constitué et validé selon les mêmes règles.

Une analyse de la révision entre le compte semi-définitif et le compte définitif de l'année N est réalisée.

### **3.B Changement de base**

En 2018, pour la constitution des comptes définitifs de l'année 2015, les comptes sont passés en base 2014. La seule évolution significative concerne les revenus distribués des sociétés (D42). Jusqu'aux comptes 2014 inclus, on sommait les termes de dividendes (D421) et de prélèvements sur les quasi-sociétés (D422). Chaque montant équivalait environ à 25 milliards d'euros pour une opération D42 qui valait donc 50 milliards d'euros en 2014. En 2015, il ne subsiste que l'opération D421 : le total est donc ramené à environ 28 milliards d'euros soit une baisse de près de la moitié de la valeur de cet agrégat.

### **3.C Évolutions**

Le fichier FLORES succède au fichier CLAP pour décrire l'emploi local : le champ décrit est presque le même à l'exception des établissements non-employeurs qui ne sont plus dans FLORES mais qui figuraient dans CLAP. FLORES permet néanmoins d'avoir des données sur les particuliers employeurs. Les clés de répartition liées à l'emploi local basculent donc de l'exploitation du fichier CLAP au fichier FLORES à partir du millésime définitif 2018 des comptes. Il remplace aussi la source DADS pour certaines clés de répartition.

### **3.D Résultats**

- **Pour insee.fr**

Afin de pouvoir comparer les régions entre elles, il est nécessaire de considérer le RDB par habitant. Cet indicateur est publié sur le site de l'Insee avec les montants du RDB et la structure. Pour les nouvelles régions, cela donne le tableau suivant :

Les agrégats sont publiés sous la forme suivante : Revenu d'activité dont revenu mixte, revenus du patrimoine dont EBE, transferts courants, cotisations sociales, impôts directs, prestations sociales en espèces et enfin revenu disponible brut.

**Figure 2a - Évolution du revenu disponible brut par habitant entre 2007 et 2017**

Région	Revenu disponible brut par habitant euros	Evolution 2007 2017 %	Evolution annuelle %
Auvergne-Rhône-Alpes	21 286	12,8	1,2
Bourgogne-Franche-Comté	20 548	12,0	1,1
Bretagne	19 995	13,0	1,2
Centre-Val de Loire	20 528	11,0	1,0
Corse	19 208	13,3	1,3
Grand Est	20 028	12,6	1,2
Hauts-de-France	18 145	10,7	1,0
Île-de-France	24 583	8,4	0,8
Normandie	20 105	13,8	1,3
Nouvelle-Aquitaine	20 274	11,3	1,1
Occitanie	19 509	10,8	1,0
Pays de la Loire	19 867	11,8	1,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 741	14,1	1,3
<b>France métropolitaine</b>	<b>20 929</b>	<b>11,3</b>	<b>1,1</b>
<b>Ensemble DOM</b>	<b>15 502</b>	<b>19,2</b>	<b>1,8</b>
Guadeloupe	17 267	27,7	2,5
Martinique	18 068	31,2	2,8
Guyane	11 076	10,1	1,0
La Réunion	17 509	15,8	1,5
Mayotte	7 088	54,8	4,5
<b>France (yc. hors territoire)</b>	<b>20 771</b>	<b>11,5</b>	<b>1,1</b>

Source : Insee, comptes régionaux des ménages définitifs, base 2014.

Focus du 12/11/2020 sur le revenu disponible brut des ménages en 2017 :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4930414>

- **Données pour Eurostat**

Les données pour Eurostat sont envoyées vers la fin de l'année et ne sont pas reprises sur le site insee.fr.

Pour Eurostat, la présentation des agrégats est un peu différente et, comme écrit précédemment, Saint Martin est ajouté à la Guadeloupe et le revenu est net de la consommation de capital fixe des ménages.

## 4 Annexes

### 4.A Annexe 1 : compte régional simplifié des entreprises individuelles.

Ce compte permet d'obtenir le revenu mixte (B3) perçu et les intérêts payés par les entreprises individuelles. On distingue les entreprises agricoles et assimilées c'est-à-dire entreprises agricoles, de sylviculture et liées à la pêche d'une part et les entreprises non-agricoles d'autre part.

#### - Pour les entreprises agricoles et assimilées :

Pour les entreprises agricoles, on récupère dans les comptes de l'agriculture la valeur ajoutée brute, les subventions d'exploitation, les salaires et charges sociales, les impôts et enfin les intérêts et charges locatives. Ils sont respectivement recalés sur la valeur ajoutée (B1), les subventions d'exploitation (D3), la rémunération des salariés (D1), les impôts sur la production et les importations (D2) et les intérêts (D41). On régionalise également les salaires (D11) avec les salaires et charges sociales. Un calcul supplémentaire est effectué pour isoler la partie « entreprises individuelles » dans les comptes de l'agriculture en utilisant le recensement agricole. Le revenu mixte est obtenu par différence :  $B3=B1-D1-D2-D3$ .

Pour les entreprises liées à la sylviculture, on récupère l'opération D1 rémunération des salariés et l'opération D3 subventions d'exploitation en emplois ainsi que l'opération B1 valeur ajoutée en ressources. Les opérations D1 et D3 ne sont pas régionalisées ; le compte ne contient que le total France entière. La valeur ajoutée B1 est régionalisée par la valeur ajoutée dans les exploitations forestières obtenue par l'intermédiaire du service statistique du ministère de l'agriculture. Le revenu mixte est obtenu par différence  $B3=B1-D1-D3$ . Le revenu mixte est régionalisé par l'excédent brut d'exploitation dans les exploitations forestières, obtenu par le ministère de l'agriculture également. On récupère également les opérations D11 salaires et D41 intérêts. Elles sont respectivement régionalisées par les salaires et les intérêts des exploitations forestières.

Pour les entreprises liées à la pêche, on récupère l'opération D1 rémunération des salariés en emplois et l'opération B1 valeur ajoutée en ressources. Elles sont régionalisées respectivement par les clés sur les effectifs des marins salariés et la valeur des pêches par région. Ces informations sont fournies par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Le revenu mixte est obtenu par différence  $B3=B1-D1$ . On récupère également les opérations D11 salaires et D41 intérêts. Elles sont respectivement régionalisées par les effectifs des marins salariés et la valeur des pêches.

Ces trois comptes sont ensuite sommés pour constituer un compte des entreprises individuelles agricoles qui ne reprendra que les opérations B3 et D41. Le B1 des entreprises individuelles agricoles et non-agricoles sert de clé de répartition pour régionaliser l'opération D41 en ressources des entreprises individuelles.

#### - Pour les entreprises individuelles non agricoles :

La comptabilité nationale permettant de récupérer les chiffres des opérations B3 revenu mixte, B1 valeur ajoutée et D41 intérêts pour l'ensemble des entreprises individuelles, on peut déduire le montant national de ces opérations pour les entreprises non-agricoles par une simple soustraction des entreprises agricoles.

Les valeurs B3, B1 et D41 pour les entreprises non-agricoles sont régionalisées à partir des données des entreprises : les montants régionalisés de l'excédent brut d'exploitation sont utilisés comme clé de

répartition, de la valeur ajoutée ; pour le D41, ce sont les charges financières régionalisées qui servent de clé de répartition. Ils sont récupérés au niveau A38 de la nomenclature.

Les valeurs B3, B1 et D41 pour les entreprises non-agricoles sont régionalisées à partir de données entreprises. Il s'agit de l'EBE, de la valeur ajoutée et des charges financières des entreprises individuelles non agricoles.

Pour obtenir le compte régional des entreprises individuelles agricoles et non-agricoles, on somme les trois paramètres B3, B1 et D41 sur les deux sous-secteurs.

## **4.B Annexe 2 : compte d'exploitation régional simplifié des ménages purs**

L'objectif est de déterminer l'excédent d'exploitation et le revenu mixte par région, des ménages purs.

En ressources, on trouve les agrégats suivants de valeur ajoutée (B1), régionalisés par les données correspondantes :

Type d'agrégat (montants fournis par la comptabilité nationale)	Clés de régionalisation- sources de données locales
Produits de l'agriculture	Valeur brute agricole tirée des comptes de l'agriculture
Produits de la sylviculture	Valeur ajoutée de la sylviculture (cf. annexe 1)
Produits de la pêche	Valeur de la pêche
Produits des services domestiques et de l'action sociale	Salaires bruts versés par les particuliers employeurs selon FLORES
Produits de la location immobilière	Voir la régionalisation ci-dessous

On trouve également dans B1 les produits de la location immobilière, pour laquelle on fait un calcul spécifique : pour commencer, le montant de la location de bâtiments industriels et commerciaux est régionalisé par la taxe foncière professionnelle. Le reste est ce que l'on appelle le service du logement. Il représente la somme des loyers fictifs que les propriétaires-occupants se verseraient s'ils étaient locataires et les loyers réels payés par les locataires à leurs propriétaires (locataires hors secteur HLM dans notre cas). Les clés de régionalisation sont respectivement la valeur locative brute des résidences principales et secondaires occupées par des propriétaires d'un côté et les locataires de l'autre pour les loyers réels. Le recensement de la population fournit la répartition par région des propriétaires et des locataires non HLM dans les résidences principales. En sommant ces deux termes, nous obtenons la location immobilière par région. On considère implicitement que locataires et propriétaires sont dans la même région.

En emplois, la comptabilité nationale permet de récupérer des valeurs de la France entière pour les salaires (D11), les cotisations (D12) les impôts sur les salaires ainsi que les impôts sur la production (D29), les subventions (D39) ainsi que l'excédent d'exploitation et le revenu mixte. Ces termes sont régionalisés respectivement par les salaires bruts versés par les particuliers employeurs selon FLORES pour les trois premiers (salaires, cotisations et impôts sur les salaires), par les données de la taxe foncière sur les

propriétés bâties fournie par la DGI (direction générale des impôts) pour régionaliser les impôts sur la production et par les montants du prêt à taux zéro fournis par le SGFGAS pour régionaliser les subventions. Les données régionalisées de l'excédent d'exploitation et du revenu mixte se déduisent de l'égalité suivante :  $B2B3=B1-D11-D12-D29-D39$ .

#### **4.C Annexe 3 : taux de cotisation**

Pour les cotisations sociales, il faut effectuer des calculs internes permettant de régionaliser les montants suivants : cotisations versées par les employeurs à la sécurité sociale (D121 ou D611), cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale (D613 CE), cotisations versées par l'État et les organismes divers d'administrations centrale (ODAC) (D121 ou D611), cotisations versées par les salariés de l'État et des ODAC (D613 CE), cotisations versées par les non salariés à la sécurité sociale (D613 CS) et les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs de la fonction publique d'État et des ODAC (D122 ou D612).

Une fois connue la répartition régionale des salaires et le montant total France métropolitaine des cotisations versées par les employeurs à la sécurité sociale, il faut les régionaliser. Pour ceci, un ratio est calculé qui correspond au montant France métropolitaine des cotisations versées par les employeurs à la sécurité sociale sur la somme des salaires excepté les salaires des frontaliers résidant en France. Ce taux est appliqué à la ventilation des salaires ainsi constitués pour calculer les cotisations versées par les employeurs à la sécurité sociale par région. Le même principe de calcul permet d'obtenir les cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale par région.

Les cotisations versées par l'État et les ODAC et par leurs salariés vont reprendre le même principe : calcul d'un ratio appliqué au total des salaires versés par l'État et les ODAC déjà connu par région. Ce ratio est de l'ordre de 2,1 % pour les employeurs, 7,4 % pour les salariés.

Le calcul des cotisations versées par les non-salariés à la sécurité sociale (qui sert au calcul du D613 CS) est la somme de quatre termes :

- les non-salariés relevant du régime général de la sécurité sociale : Les montants CAF et CNAV sont régionalisés par l'emploi des non-salariés non-agricoles, le montant CNAM est régionalisé par la part régionale du total des étudiants et des non salariés dans les autres services non marchands.

- le régime particulier qui est la somme du régime CRPCEN (la caisse de prévoyance et de retraite des clercs et des employés de notaire) et du régime SNCF régionalisés respectivement par la population de l'année selon les estimations localisées de population et les effectifs salariés de la SNCF.

- le régime des autres non-salariés se décompose en régime des non salariés exploitants agricoles et non salariés non agricoles : le régime des non salariés exploitants agricoles est régionalisé par l'emploi non salarié agricole, le régime des non salariés non agricoles est régionalisé par l'emploi non salarié non agricole.

- enfin, le régime complémentaire de vieillesse est également régionalisé par l'emploi non salarié non agricole.

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs de la fonction publique d'État et des ODAC (D122) sont obtenues par la différence  $D122=D622-D121-D613CE$  des montants de l'État et des ODAC, sans faire de régionalisation.

## 5 Glossaire

### 5.A Définitions

NUTS : nomenclature d'unités territoriales statistiques : ce sont des découpages destinés à faciliter les comparaisons entre régions de l'Union européenne.

Tableau des NUTS utilisées dans le cadre des comptes des ménages :

NUTS1	Code géographique	NUTS2	Code géographique
Île-de-France	FR1	Île- de-France	FR10
Centre-Val de Loire	FRB	Centre Val de Loire	FRB0
Bourgogne-Franche-Comté	FRC	Bourgogne	FRC1
Bourgogne-Franche-Comté	FRC	Franche-Comté	FRC2
Normandie	FRD	Basse-Normandie	FRD1
Normandie	FRD	Haute-Normandie	FRD2
Hauts-de-France	FRE	Nord-Pas-de-Calais	FRE1
Hauts-de-France	FRE	Picardie	FRE2
Grand Est	FRF	Alsace	FRF1
Grand Est	FRF	Champagne-Ardenne	FRF2
Grand Est	FRF	Lorraine	FRF3
Pays de la Loire	FRG	Pays de la Loire	FRG0
Bretagne	FRH	Bretagne	FRH0
Nouvelle-Aquitaine	FRI	Aquitaine	FRI1
Nouvelle-Aquitaine	FRI	Limousin	FRI2
Nouvelle-Aquitaine	FRI	Poitou-Charentes	FRI3
Occitanie	FRJ	Languedoc-Roussillon	FRJ1
Occitanie	FRJ	Midi-Pyrénées	FRJ2
Auvergne-Rhône-Alpes	FRK	Auvergne	FRK1
Auvergne-Rhône-Alpes	FRK	Rhône-Alpes	FRK2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FRL	Provence-Alpes-Côte d'Azur	FRL0
Corse	FRM	Corse	FRM0
Départements d'Outre-mer	FRY	Guadeloupe	FRY1
Départements d'Outre-mer	FRY	Martinique	FRY2
Départements d'Outre-mer	FRY	Guyane	FRY3
Départements d'Outre-mer	FRY	La Réunion	FRY4
Départements d'Outre-mer	FRY	Mayotte	FRY5
Hors territoire	FRZ	Hors territoire	FRZZ

**ODAC** : un ODAC ou organisme divers d'administration centrale est un établissement public auquel l'État a donné une compétence au niveau national. Il y en a environ 700 qui occupent une dizaine de grandes fonctions comme le logement ou la santé notamment. Exemples d'ODAC : la Haute Autorité de Santé (HAS) ou dans un autre domaine l'agence nationale de l'habitat.

**APUL** : les APUL sont les administrations publiques locales. Il s'agit de l'ensemble des collectivités territoriales : régions, départements, communes et groupements de communes et les organismes divers d'administrations locales comme les caisses des écoles, les collèges et les lycées. Par exemple le département de Seine-et-Marne est une APUL au même titre que la commune de Melun.

**ISBLSM** : instituts sans but lucratif au service des ménages. Il s'agit par exemple de partis politiques, d'institutions religieuses ou encore d'associations de consommateurs.

## 5.B Sources

**SGFGAS** : Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété : elle gère la garantie des prêts à l'accession sociale pour le compte de l'État.

**ELP** : estimations localisées de population. Elles sont produites par la DSRL et le seront par le PSAR EP de Lille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 - chaque année vers le mois de Décembre. A la fin de chaque année  $n$ , sont produites des estimations de population par région, ancienne région, département, sexe et âge plus ou moins détaillé aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n-2, n-1, n$  et  $n+1$ . Ainsi en décembre 2020, les estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été produites.

**CLAP** : connaissance locale de l'appareil productif. C'est un dispositif conçu pour fournir des données sur le tissu économique local. Il produit des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités du secteur marchand et non-marchand. L'emploi salarié est comptabilisé au 31 décembre de chaque année.

**ESANE** : source l'INSEE qui signifie « Elaboration des Statistiques ANnuelles d'Entreprises ». Sa mission principale est de produire des informations annuelles sur le champ des entreprises marchandes à l'exception du secteur financier et des entreprises agricoles. Cela nous permet d'obtenir des informations financières sur les entreprises individuelles non-agricoles.

**FLORES** : Flores permet de décrire l'emploi salarié sur l'ensemble des secteurs d'activité et des employeurs. Les variables décrivent les effectifs salariés et les rémunérations brutes de l'année  $N$  et celles de l'année  $N-1$ , ce qui permet de réaliser des calculs d'évolution sur un an.

**Fonds de solidarité** : créé en 1982, le fonds de solidarité est financé par la contribution de solidarité prélevée à la source sur les traitements des fonctionnaires et agents publics relevant de l'État, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et autres organismes et entreprises publiques. Cette contribution s'élève à 1 % de leur rémunération. Le fonds reçoit par ailleurs une subvention de l'État qui lui permet d'équilibrer ses dépenses et ses recettes.

**FRR** : le fonds de réserve pour les retraites (FRR) est un établissement public administratif créé en 2001 avec pour mission d'investir au nom de la collectivité les sommes que lui confient les pouvoirs publics en vue de participer au financement des retraites.

**RSI** : le régime social des indépendants ou RSI a été créé en 2006 et dissous en 2018. Il est remplacé par la sécurité sociale des indépendants. Les comptes régionaux des ménages étant établis avec trois années de délai, le RSI était toujours le système de référence pour l'exercice 2016 qui est le plus récent au moment de la rédaction de ce document. C'était un organisme de droit privé qui assurait la sécurité sociale des travailleurs indépendants, artisans, industriels, commerçants et professions libérales. Il était administré par des représentants de ses assurés.

**EPURE** : le dispositif EPURE a pour but de suivre l'évolution infra-annuelle de l'emploi et des rémunérations et de connaître les établissements employeurs de main d'œuvre.

## Série des Documents de Travail « Action régionale »

### **H2011/01**

Panorama des villes moyennes  
**Jean-Michel Floch et Bernard Morel**

### **H2012/01**

Les déterminants régionaux de l'innovation  
**Benoît Buisson, Lionel Doisneau, Claire Kubrak, Michelle Mongo et Corinne Autant-Bernard**

### **H2012/02**

Estimations locales du handicap dans l'enquête Handicap-Santé 2008  
**Josiane Le Guennec**

### **H2012/03**

Estimations régionales dans l'enquête nationale Transport et Déplacements 2007-2008  
**Josiane Le Guennec**

### **H 2012/04**

Détection des disparités socio-économiques  
L'apport de la statistique spatiale  
**Jean-Michel Floch**

### **H 2013/01**

Concentration et spécialisation des activités économiques : des outils pour analyser les tissus productifs locaux  
**Claire Kubrak**

### **H 2014/01**

La ségrégation spatiale dans les grandes unités urbaines de France métropolitaine : une approche par les revenus  
**Gaëlle Dabet Jean-Michel Floch**

### **H 2014/02**

Rapport du groupe de travail DREES/INSEE/DRJSCS sur les indicateurs locaux de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS)

### **H2016/01**

Élaboration des Produits Intérieurs Bruts régionaux en base 2010 : Principes et méthodologie  
**Benoît Hurpeau**

### **H 2018/01**

Structurel, résiduel, géographique : Principe et mise en oeuvre des approches comptable et économétrique  
**Claire Kubrak**

### **H 2018/02**

Les dynamiques de la qualité de vie dans les territoires  
**Robert Reynard Pascal Vialette**

### **H 2018/03**

Guide de sémiologie graphique

### **H 2018/04**

Guide de sémiologie cartographique

### **H2019/01 :**

Les entreprises régionales  
Concepts, usages, mesure statistique  
**Lionel Doisneau**

### **H2021/01 :**

Des projections nationales aux projections locales  
**Laure Crusson Jérôme Fabre**

### **H2021/02**

Décomposition de l'évolution de l'emploi par catégorie d'entreprise

**Hervé Bacheré Benoît Mirouse Zoé Brassier**

### **H2021/03**

Élaboration du revenu disponible des ménages brut par région : document de travail méthodologique  
**François Berton**